

Bon de commande visite de contrôle de meublé de tourisme & Conditions générales de vente

Coordonnées du demandeur		<input type="checkbox"/> Propriétaire (1)	<input type="checkbox"/> Mandataire (1)(2)
Civilité :		<input type="checkbox"/> Madame	<input type="checkbox"/> Monsieur
Nom du candidat au classement :			
Adresse complète :			
Code Postal :		Commune :	
N° Tel fixe :		N° de Tel portable :	
Courriel :			
<p>(1) Si vous souhaitez procéder au classement de plusieurs hébergements en meublés de tourisme, merci de nous fournir un document autodiagnostic intégralement complété par hébergement.</p> <p>(2) Le Mandataire doit prévoir de remettre à l'agent classificateur de la Cellule Classement des Meublés de Tourisme de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Riviera du Levant et ceci dès le rendez-vous d'accompagnement, le mandat du propriétaire l'autorisant à effectuer la demande de classement du bien meublé accompagné d'un justificatif d'identité du propriétaire (copie CNI recto verso ou 3 premières pages passeport)</p>			

Mentionnez votre disponibilité pour la visite d'inspection

(en vue du classement de votre bien)

Nous vous recontactons au plus vite pour fixer un rendez-vous

(Cochez svp le moment vous convenant le mieux)

- Lundi** **Mardi** **Mercredi** **Jeudi** **Vendredi**
 Matin (à partir de 9h00) **Après-midi (à partir de 14h00)**

La visite d'inspection sera réalisée par un agent classificateur agréé missionné par l'Office de Tourisme Intercommunal de la Riviera du Levant (agréé au classement des meublés de tourisme depuis 2019).

Présentez-nous votre meublé

Nom commercial :	
Adresse du Meublé (précisez Lieu-dit et N°) :	
Code postal du Meublé :	Commune du Meublé :
Votre site internet : <small>(Excluant domiciliation sur les plateformes de commercialisation (online travel agencies) de type Airbnb, Booking etc).</small>	
Les réseaux sociaux de votre meublé :	
	
Classement actuel du Meublé :	<input type="checkbox"/> Non Classé <input type="checkbox"/> 1* <input type="checkbox"/> 2* <input type="checkbox"/> 3* <input type="checkbox"/> 4* <input type="checkbox"/> 5*
Classement souhaité :	<input type="checkbox"/> 1* <input type="checkbox"/> 2* <input type="checkbox"/> 3* <input type="checkbox"/> 4* <input type="checkbox"/> 5*
Capacité d'accueil :	Nombre de pièces d'habitation :
Type d'habitation :	<input type="checkbox"/> Récente <input type="checkbox"/> Ancienne <input type="checkbox"/> Bungalow <input type="checkbox"/> Appartement <input type="checkbox"/> Villa <input type="checkbox"/> Appartement dans Résidence <input type="checkbox"/> Autre

Rédaction : RPCL : 10/03/2022 Validation : RPCL-AS :10/03//2022

OTICF010B

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA RIVIERA DU LEVANT

Classementmeubles.oti@rivieraguadeloupe.com

Organisme réputé agréé pour le Classement des Meublés de Tourisme (en application de l'article D-324-6-1 du Code du Tourisme)

Rue Félix Éboué 97190 Le Gosier – SIRET 83348861200015-APE 7990Z www.rivieraguadeloupe.com

Bureaux d'Informations Touristiques : Le Gosier ☎0590 84 80 80 - Ste Anne ☎ 0590 21 23 83 - St François ☎ 0590 68 66 81 - Désirade ☎ 0590 84 61 39

Bon de commande visite de contrôle de meublé de tourisme & Conditions générales de vente

Coût de l'accompagnement au Classement et de la visite de contrôle

Tarifs en vigueur au 14/03/2022 ⁽³⁾ & ⁽⁴⁾

01 Meublé inspecté		02 Meublés inspectés (3)		03 Meublés inspectés (3)		04 Meublés inspectés (3)		Le meublé supplémentaire au-delà de 4	
Appartement ou Bungalow	Villa	Appartement ou Bungalow	Villa	Appartement ou Bungalow	Villa	Appartement ou Bungalow	Villa	Appartement ou Bungalow	Villa
170€ TTC (4)	190€ TTC (4)	290€ TTC (4)	340€ TTC (4)	360€ TTC (4)	450€ TTC (4)	460€ TTC (4)	640€ TTC (4)	120€ TTC (4)	150€ TTC (4)

Ces tarifs comprennent :

- ◆ Le rendez-vous d'accompagnement (face à face ou à distance) par un agent classificateur de la Cellule Classement de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Riviera du Levant (Réfèrent ou Suppléant),
- ◆ La préparation de la grille de classement et des documents nécessaires à la demande de classement par l'agent classificateur
- ◆ La visite de contrôle (frais de déplacement compris sur le périmètre de la Riviera du Levant, soit : l'île de la Désirade, St François, Ste Anne et Gosier – *Hors secteur CARL, nous consulter*),
- ◆ Le rapport de visite (rapport de contrôle-et grille de contrôle sous format papier et/ou numérisé)
- ◆ L'émission de la Décision de classement et la transmission de celle-ci aux instances régionales et nationales concernées sous le format d'un tableau mensuel et de l'inscription à la base de données nationale.

(3) Le tarif dégressif s'entend pour plusieurs meublés situés à la même adresse ou dans le même secteur géographique (même commune)

(4) L'Office de Tourisme Intercommunal de la Riviera du Levant est un établissement Public Industriel et Commercial, TVA non applicable, article 293 B du Code général des impôts

→ **En cas de non présentation** du propriétaire ou de son mandataire au rendez-vous d'inspection fixé, empêchant la réalisation de la ou des visites de contrôle, l'Office de Tourisme Intercommunal de la Riviera du Levant appliquera des **frais d'annulation fixés à 100€**.

→ **Ce bon de commande est à retourner par voie postale ou sous format numérisé. Il peut aussi nous être déposé sous format papier dans le Bureau d'Information Touristique de la Riviera du Levant** correspondant au lieu où se situe le meublé de tourisme à classer, dument complété, signé et accompagné des documents suivants :

- ✓ Etat descriptif et conditions de location du meublé (par meublé de tourisme présenté au classement)
- ✓ Autodiagnostic complété et signé (le nbre d'autodiagnostic à compléter est remettre correspond au nombre de logements souhaitant un classement)
- ✓ Copie du Récépissé de la déclaration en mairie de location de Meublé de Tourisme (Cerfa n° 14004*04) avec le sceau de la Mairie attestant de la conformité à la réglementation.
- ✓ Formulaire de demande de Classement de Meublé de Tourisme (complété) Cerfa n° 11819-03.

Rédaction : RPCL : 10/03/2022 Validation : RPCL-AS :10/03//2022

OTICF010B

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA RIVIERA DU LEVANT

Classementmeubles.oti@rivieraguadeloupe.com

Organisme réputé agréé pour le Classement des Meublés de Tourisme (en application de l'article D-324-6-1 du Code du Tourisme)

Rue Félix Éboué 97190 Le Gosier – SIRET 83348861200015-APE 7990Z www.rivieraguadeloupe.com

Bureaux d'Informations Touristiques : Le Gosier ☎ 0590 84 80 80 - Ste Anne ☎ 0590 21 23 83 - St François ☎ 0590 68 66 81 - Désirade ☎ 0590 84 61 39

Bon de commande visite de contrôle de meublé de tourisme & Conditions générales de vente

Le règlement :

- Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public,
- Par Carte bancaire paiement sur place lors du rendez-vous d'accompagnement
- Par virement : sur demande de votre part, votre agent classificateur vous transmettra le R.I.B de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Une date de visite de contrôle (Inspection), vous sera proposée dans les 3 mois suivant la réception de votre dossier complet de candidature.

Engagements du propriétaire souhaitant procéder au classement de son meublé de tourisme :

- Je souhaite faire appel à l'Office de Tourisme Intercommunal de la Riviera du Levant 97190 Le Gosier, organisme réputée agréé, afin d'établir le certificat de visite prévu par le Code du Tourisme pour faire classer ma(es) location(s) en « Meublé de Tourisme ».
- Je reconnais avoir pris connaissance de la note d'information sur le classement des meublés et de l'arrêté du 24 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 (y compris l'annexe 1 : tableau de classement) fixant les normes et la procédure de classement des Meublés de tourisme, publié au Journal Officiel du 5 Décembre 2021 applicable au 1/02/2022.
- Par conséquent, j'accepte que mon/mes hébergement(s) soit (ent) soumis au contrôle des 133 critères référencés dans la nouvelle grille validée par l'arrêté du 24 novembre 2021 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme à compter du 1/02/2022,
- J'autorise l'Office de Tourisme Intercommunal de la Riviera du Levant dans le cadre de ses missions de classement des meublés de tourisme à utiliser les informations recueillies à des fins de promotion et/ou de commercialisation.
- Je m'engage à ce que mon logement soit présenté à l'inspection dans les conditions d'accueil de clients le jour de la visite de contrôle et à ce que la climatisation soit allumée dans toutes les pièces en étant pourvue.
- Je m'engage à vérifier tous les éléments de mon hébergement et ai conscience que dans le cas où, le jour de la visite, mon hébergement ne réponde pas aux exigences de la catégorie choisie, cette inspection ne pourra aboutir au classement demandé. *Je devrai donc faire une nouvelle demande.*
- Je suis informé(e) et j'accepte que les informations recueillies fassent l'objet d'un traitement informatique destiné à informer les propriétaires des meublés sur les différents dispositifs mis en place, à promouvoir les Meublés Classés sur le site internet de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Riviera du Levant par le biais du Système d'Information Touristique Régional (Lei-Société Proximit) ainsi qu'à des fins statistiques permettant à l'Office de Tourisme Intercommunal de la Riviera du Levant de mieux connaître l'ensemble de l'offre touristique sur le territoire. Ces données seront stockées le temps du classement, c'est-à-dire 5 ans.
- J'ai pris note que conformément aux dispositions de la loi sur l'informatique et les libertés (articles 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978) ainsi qu'au régime de protection des données à caractère personnel prévu par le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, le propriétaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne. Pour exercer ce droit, le propriétaire s'adresse par courrier à l'Office de Tourisme Intercommunal de la Riviera du Levant, rue Félix Eboué, 97190 L e Gosier.

A défaut un e-mail peut être adressé à : classementmeubles.oti@rivieraguadeloupe.com

- J'ai lu et j'accepte les conditions générales de vente jointes à ce contrat.**

Fait à :

Le :

Signature

OTICF010B

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA RIVIERA DU LEVANT

Classementmeubles.oti@rivieraguadeloupe.com

Rédaction : RPCL : 10/03/2022 Validation : RPCL-AS :10/03//2022

Organisme réputé agréé pour le Classement des Meublés de Tourisme (en application de l'article D-324-6-1 du Code du Tourisme)

Rue Félix Eboué 97190 Le Gosier – SIRET 83348861200015-APE 7990Z www.rivieraguadeloupe.com

Bureaux d'Informations Touristiques : Le Gosier ☎0590 84 80 80 -Ste Anne ☎ 0590 21 23 83 -St François ☎ 0590 68 66 81 - Désirade ☎ 0590 84 61 39

Bon de commande visite de contrôle de meublé de tourisme & Conditions générales de vente

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Application

1.1 Les présentes conditions générales de vente sont applicables à la commande d'un classement meublé de tourisme auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Riviera du Levant, EPIC, organisme «réputé agréé » pour le classement des meublés de tourisme, établi Rue Félix Eboué, 97190 Le Gosier.

1.2 L'Office de Tourisme Intercommunal de la Riviera du Levant propose et assure le classement de tourisme du ou des meublés proposé(s) en location touristique par le propriétaire ou la personne morale, le représentant ci-après désigné « PROPRIÉTAIRE ».

1.3 L'Office de Tourisme Intercommunal de la Riviera du Levant se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales de vente à tout moment en affichant un avis de modification ou de nouvelles conditions générales de vente sur les supports concernés.

2. Offre et commande

2.1 La commande d'une visite de contrôle se fait auprès de l'Office Intercommunal de la Riviera du Levant, organisme agréé au classement des meublés de tourisme.

2.2 Un référent ou un suppléant, ci-après nommé « évaluateur », désigné nominativement par l'Office de Tourisme Intercommunal de la Riviera du Levant, sera chargé d'effectuer la visite de contrôle en application des normes et procédures fixées par arrêté du 2

août 2010. L'évaluateur justifie des compétences techniques nécessaire pour assurer la mission de contrôle et possède les outils appropriés pour évaluer le ou les meublés selon le tableau de classement publié en annexe 1 de l'arrêté du 24 novembre 2021.

3. Conditions financières et paiement

3.1 Les prix d'une visite de contrôle sont libellés en euros, **l'Office Intercommunal de la Riviera du Levant est un établissement Public Industriel et Commercial, TVA non applicable, article 293 B du Code général des impôts.** Les prix et modalités de paiement sont définis dans le bon de commande.

3.2 Les prix d'une visite de contrôle visent le déplacement de l'évaluateur et l'instruction du dossier de classement.

3.3 Le paiement de la prestation ne saurait en aucune manière être lié à l'obtention du classement demandé par le PROPRIÉTAIRE. Un avis de classement défavorable ne donne pas droit à un remboursement de la prestation.

3.4 Le règlement de la visite de contrôle est adressé par chèque à l'ordre du Trésor Public à l'Office Intercommunal de la Riviera du Levant ou lors du rendez-vous d'accompagnement par carte bancaire, le règlement est obligatoirement accompagné du bon de commande dûment rempli par le PROPRIÉTAIRE. L'Office Intercommunal de la Riviera du Levant se réserve le droit de refuser une visite de contrôle non réglée au préalable. Pour un paiement par virement bancaire l'évaluateur vous fournira le Rib de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Riviera du Levant sur demande.

3.5 L'Office de Tourisme Intercommunal de la Riviera du Levant se réserve le droit de modifier les tarifs de visite sans préavis. Le tarif en vigueur, au moment de la commande est garanti pour le PROPRIÉTAIRE sous réserve : d'avoir adressé son bon de commande d'une visite de contrôle et le règlement avant le changement de tarif et d'effectuer la visite de contrôle dans un délai maximum de 3 mois après la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

4. Annulation ou report de visite par l'Office de Tourisme Intercommunal de la Riviera du Levant

4.1 Si la visite de contrôle est empêchée par un événement non imputable à l'Office Intercommunal de la Riviera du Levant (exemple : météo, maladie, etc.), le PROPRIÉTAIRE sera averti le plus rapidement possible et une nouvelle date sera arrêtée entre les parties sans qu'aucune somme supplémentaire ne soit demandée au PROPRIÉTAIRE.

5. Annulation ou report de visite par le propriétaire

5.1 Le PROPRIÉTAIRE s'engage en cas d'annulation de la visite, à prévenir l'Office de Tourisme Intercommunal de la Riviera du Levant au minimum 24h avant la date de visite initialement prévue, une date ultérieure sera proposée au PROPRIÉTAIRE.

5.2 En cas d'annulation non communiquée par le PROPRIÉTAIRE à l'Office de tourisme Intercommunal de la Riviera du Levant, une somme forfaitaire de 100€ correspondant aux frais de déplacement de l'évaluateur sera due par le PROPRIÉTAIRE. Elle sera prélevée sur le montant de la visite réglée initialement par le PROPRIÉTAIRE lors de l'envoi du bon de commande. Le PROPRIÉTAIRE aura à sa charge de redéposer un dossier complet de demande de visite de contrôle tel que mentionné dans le « Bon de commande ». Cette condition s'entend à l'exception de cas de force majeure telle qu'elle est entendue par la jurisprudence française et doit être justifiée par le PROPRIÉTAIRE.

5.3 Si une visite de contrôle ne peut être réalisée du fait du non-respect des prérequis (surface minimale inférieure à 12m²) ou de l'occupation non signalée du meublé, la même somme forfaitaire de 100€ sera conservée.

6. Délais

Rédaction : RPCL : 10/03/2022 Validation : RPCL-AS :10/03//2022

OTICF010B

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA RIVIERA DU LEVANT

Classementmeubles.oti@rivieraguadeloupe.com

Organisme réputé agréé pour le Classement des Meublés de Tourisme (en application de l'article D-324-6-1 du Code du Tourisme)

Rue Félix Eboué 97190 Le Gosier – SIRET 83348861200015-APE 7990Z www.rivieraguadeloupe.com

Bureaux d'Informations Touristiques : Le Gosier ☎0590 84 80 80 -Ste Anne ☎ 0590 21 23 83 -St François ☎ 0590 68 66 81 - Désirade ☎ 0590 84 61 39

Bon de commande visite de contrôle de meublé de tourisme & Conditions générales de vente

- 6.1** Les délais d'exécution pour une visite de contrôle sont au maximum de 90 jours après réception du bon de commande et du règlement.
- 6.2** La durée de visite de contrôle est estimée à 1h et 30 minutes en moyenne.
- 6.3** Le rapport de contrôle et la grille sont envoyés au PROPRIÉTAIRE dans un délai de 15 jours après la visite de contrôle.

7. Engagements de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Riviera du Levant

- 7.1** L'Office de Tourisme Intercommunal de la Riviera du Levant s'engage à détenir l'agrément au classement des meublés de tourisme lors de la visite de contrôle et justifie des compétences et outils à sa mission de classement d'un meublé.
- 7.2** L'Office de Tourisme Intercommunal de la Riviera du Levant s'engage à ne pas subordonner une visite de contrôle de meublé de tourisme à une adhésion ou offre de commercialisation à divers labels ou marques.

8. Engagements du Propriétaire

- 8.1** Le PROPRIÉTAIRE s'engage à être présent lors de la visite et à présenter l'hébergement tel qu'il le présenterait lors d'une location touristique (tout équipé, air conditionné allumé, état de propreté irréprochable). Le PROPRIÉTAIRE doit être en mesure de présenter à l'Office de Tourisme Intercommunal de la Riviera du Levant, les documents nécessaires au contrôle du meublé (ex : mandat, titre de propriété, notices techniques, plans, etc.)
- 8.2** En cas de refus de la décision de la part du PROPRIÉTAIRE, celui-ci s'engage à refuser la proposition de classement dans un délai de 15 jours à compter de la réception du certificat de visite, sans refus de sa part dans ce délai, le classement est réputé acquis.
- 8.3** Le PROPRIÉTAIRE s'engage à fournir des informations exactes, sincères et complètes à l'Office de Tourisme Intercommunal de la Riviera du Levant.

9. Responsabilités

- 9.1** L'Office de Tourisme Intercommunal de la Riviera du Levant n'est pas habilité et ne possède pas les moyens pour vérifier l'application par le PROPRIÉTAIRE d'une réglementation autre que celle liée au classement des meublés de tourisme.
- 9.2** Le PROPRIÉTAIRE devra prendre connaissance et mettre son hébergement locatif aux normes du Code de la construction et de l'habitation. En cas d'accident ou de dégâts encourus lors d'un séjour pour manquement à l'une des normes exigées, l'Office de Tourisme Intercommunal de la Riviera du Levant et l'évaluateur ayant réalisé la visite de contrôle déclinent toute responsabilité.

10. Confidentialité

- 10.1** L'Office de Tourisme Intercommunal de la Riviera du Levant s'engage à ne pas communiquer à des tiers, même partiellement, des renseignements dont il a pris connaissance au cours de l'exécution de la présente prestation. Cet engagement s'entend à l'exception de la Préfecture de la Guadeloupe représentant de l'État.
- 10.2** Le PROPRIÉTAIRE s'engage à accepter la cession des données recueillies lors de la visite de contrôle à l'Office de Tourisme Intercommunal de la Riviera du Levant, au Comité du Tourisme des Îles de Guadeloupe, ainsi qu'à Atout France, Agence de Développement Touristique de la France, et tout autre organisme ayant une compétence légale concernant le recensement et/ou le classement des hébergements touristiques.

11. Réclamations

- 11.1** Le PROPRIÉTAIRE peut adresser une réclamation concernant la délivrance du certificat de visite. Toute réclamation est à adresser par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai maximum de 15 jours après réception du résultat de la visite de contrôle, à l'adresse suivante : Office de Tourisme Intercommunal de la Riviera du Levant, Rue Félix Eboué 97190 Le Gosier. Toute réclamation devra comporter le nom, le prénom et les coordonnées complètes du PROPRIÉTAIRE, l'adresse du meublé concerné, la date de visite et le motif précis de la plainte. Un accusé de réception est envoyé par écrit dans un délai de 15 jours et la réclamation sera traitée dans un délai de 30 jours.
- 11.2** A défaut de règlement à l'amiable et en cas de litige directement ou indirectement relatif aux relations contractuelles de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Riviera du Levant avec le PROPRIÉTAIRE, les parties conviennent de porter leur différend devant la juridiction compétente.

12. Droit d'accès et de rectification

- 12.1** Conformément aux dispositions de la loi sur l'informatique et les libertés (articles 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978), le propriétaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne. Le délai de conservation des données est fixé à 5 ans. Le propriétaire pour exercer son droit d'accès, de modification, de rectification ou de suppression, s'adresse par écrit à l'Office de Tourisme Intercommunal de la Riviera du Levant, Rue Félix Eboué 97190 Le Gosier ou par email à la Cellule Classement de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Riviera du Levant : classementmeubles.oti@rivieraguadeloupe.com. Vous pouvez également, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Rédaction : RPCL : 10/03/2022 Validation : RPCL-AS :10/03//2022

OTICF010B

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA RIVIERA DU LEVANT

Classementmeubles.oti@rivieraguadeloupe.com

Organisme réputé agréé pour le Classement des Meublés de Tourisme (en application de l'article D-324-6-1 du Code du Tourisme)

Rue Félix Eboué 97190 Le Gosier – SIRET 83348861200015-APE 7990Z www.rivieraguadeloupe.com

Bureaux d'Informations Touristiques : Le Gosier ☎0590 84 80 80 - Ste Anne ☎0590 21 23 83 - St François ☎0590 68 66 81 - Désirade ☎0590 84 61 39